

Conditions générales de vente (CGV) Manifestations (situation juin 2020)

1. Champ d'application

Les conditions générales de vente ci-après s'appliquent pour les participants de cours AbacusCampus, de cours standards, de workshops, de forums, de webinaires (en ligne), de séminaires, d'événements, d'entretiens de conseil p. ex. dans le cadre d'un salon, d'une formation ou d'autres manifestations (ci-après dénommés «manifestation») organisés par Abacus Research SA ou une entreprise du groupe Abacus (ci-après dénommé «organisateur»). Les termes «participant» et «gagnant» s'entendent aussi bien à la forme masculine que féminine.

2. Inscription

Le participant peut envoyer son inscription à une manifestation à l'adresse de contact de l'organisateur mentionnée ou s'inscrire à la manifestation directement sur Internet ou par téléphone. L'inscription est un engagement. L'acceptation de l'inscription par l'organisateur prendra effet avec la confirmation de l'inscription par celui-ci.

3. Désistement, changement, modifications et annulation

En cas d'empêchement, le participant pourra résilier son inscription par écrit (courrier, fax, e-mail) et sans frais, au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation. Les frais de participation déjà réglés seront remboursés. La date de réception de la déclaration par l'organisateur fera foi pour le respect du délai de désistement. Le participant devra justifier de la notification de son désistement.

En cas de désistement tardif (également en cas de maladie ou d'accident), les règles suivantes s'appliquent pour les manifestations payantes:

Moment du désistement	Frais de désistement hors TVA
Désistement 15 jours ou plus tôt	Sans frais
Désistement 14 jours avant début de la manifestation	50 % des frais
Désistement 7 jours avant début de la manifestation	100 % des frais
Absence non excusée	100 % des frais

Des conditions particulières s'appliquent pour la participation aux cours des AbacusCampus: un désistement sans frais n'est possible qu'au plus tard 30 jours avant le début des cours. En cas de désistement au plus tard 15 jours avant le début du cours, des frais de désistement se montant à 25 % des frais de participation seront dus.

Les frais pour le matériel de cours déjà fourni ne feront en aucun cas l'objet d'un remboursement. Le participant demeure redevable de ces frais également en cas de désistement.

La participation à seulement une partie d'une manifestation, quelle qu'en soit la raison (y.c. maladie et accident), ne donnera en aucun cas droit au remboursement d'une partie des frais.

Le participant pourra à tout moment annoncer son remplacement, dans la mesure où son remplaçant remplit les conditions requises pour participer à la manifestation (des dérogations peuvent s'appliquer pour les billets d'un salon). Le participant reste redevable vis-à-vis de l'organisateur des éventuels frais de participation tant que son remplaçant ne s'en sera pas acquitté lui-même.

Si le participant devait modifier son inscription pour reporter sa participation à une manifestation prévue à une date ultérieure (14 jours avant le début ou plus tard, pour les cours AbacusCampus 29 jours avant le début ou plus tard), des frais de dossier de CHF 80.- hors TVA seront perçus.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier la date ou le lieu d'une manifestation au plus tard une semaine avant le début de celle-ci, si le nombre d'inscriptions est insuffisant ou pour d'autres motifs. Si l'organisateur devait annuler une manifestation, les éventuels frais de participation déjà versés seront remboursés. L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme d'une manifestation ou de l'annuler tardivement pour des raisons particulières. Toute autre revendication du participant en cas d'annulation ou de modification d'une manifestation est exclue.

4. Contenu des manifestations

Les cours de base fournissent un aperçu global des fonctions de programme les plus importantes des versions de base des produits contractuels. Les supports de cours font office de liste de contrôle pour une mise en place correcte des produits contractuels. Pour suivre efficacement les cours, le participant devra disposer de connaissances de base dans les secteurs concernés et en matière de PC.

Des conditions spécifiques devront être remplies pour participer aux cours spéciaux/Master. Si le participant ne satisfait pas aux conditions exigées, il ne pourra éventuellement pas atteindre les objectifs du cours. Cet état de fait relève exclusivement de la responsabilité du participant. Les cours spéciaux/Master se basent sur le niveau de connaissance des cours de base et permettent de découvrir plus en détail les options ou les fonctions étendues de chaque produit contractuel. Pour de meilleures chances de réussite du cours spécial/Master, il est nécessaire d'avoir suivi le cours de base correspondant.

Les séminaires d'entreprise personnalisés sont adaptés aux besoins spécifiques de l'entreprise. Le programme du cours est élaboré avec le formateur. Les séminaires d'entreprise ont exclusivement lieu dans les salles de cours de l'organisateur, pas dans les locaux du participant. Des exceptions sont possibles. Les modalités feront l'objet de contrats individuels.

5. AbacusCampus

Les cours spécifiques de l'AbacusCampus résultent du programme de cours choisi et réservé par le participant. Après confirmation de l'inscription, le participant recevra par e-mail le matériel de cours, lequel est protégé par des droits d'auteur.

Pendant le cours, il bénéficiera d'une formation théorique et pratique sur le sujet choisi et réservé. Le participant obtiendra un lien lui permettant d'accéder à un environnement d'apprentissage (par ex. un mandant de démonstration), protégé par login et mot de passe, utilisé pour les exercices pratiques et l'examen final relatifs au contenu du cours. Le participant est tenu d'opter pour un mot de passe sûr, de traiter ses données de login de manière confidentielle et de ne pas les transmettre. Cet accès est à la disposition du participant pendant le cours et pour l'examen pratique.

L'organisateur ne peut garantir un accès continu à l'environnement d'apprentissage. Des interruptions en raison de travaux de maintenance ou d'autres perturbations sont possibles. L'organisateur s'efforcera de limiter autant que possible les périodes d'inaccessibilité pour cause de maintenance ou de perturbation. Une sauvegarde des données sera automatiquement effectuée par l'organisateur.

Les données mises à disposition par l'organisateur dans l'environnement d'apprentissage sont des données fictives. Le participant est également invité à traiter des données fictives dans cet environnement d'apprentissage. Il est seul responsable des traitements de données qui y auront lieu.

L'organisateur a également de plein droit accès à l'environnement d'apprentissage, pour fournir une assistance au participant et pour analyser les résultats après l'examen pratique. Après cette évaluation, toutes les données de l'environnement d'apprentissage seront supprimées et les droits d'accès révoqués.

Le participant recevra de l'organisateur un certificat après avoir passé avec succès l'examen (obligatoire). L'examen se compose de 2 parties: théorie et pratique.

Avant l'examen, l'organisateur en communiquera les modalités, l'évaluation ainsi que la pondération de chaque épreuve. Un prestataire de services sera mandaté pour procéder à l'examen théorique. Le participant obtiendra un lien par e-mail, au moyen duquel il pourra s'inscrire pour l'examen théorique en indiquant son adresse e-mail et le nom de l'entreprise pour laquelle il travaille. Après l'examen théorique, l'organisateur en recevra l'analyse et pourra le noter en tenant compte des résultats de l'examen pratique. Le participant recevra les résultats de l'examen par e-mail.

Chaque participant recevra une confirmation de participation au cours, ainsi qu'un certificat qui lui sera envoyé par poste, s'il a passé l'examen avec succès. L'organisateur se réserve le droit de publier les participants ayant obtenus un certificat en mentionnant leur nom, leur entreprise et en publiant éventuellement une photo et un logo d'entreprise (p. ex. sur le site Web, sur un flyer, dans des articles du magazine clients de l'organisateur, comme Pages, dans des articles d'entreprise dans les médias sociaux, sur le portail des partenaires etc.). L'organisateur se

Conditions générales de vente (CGV) Manifestations (situation juin 2020)

réserve le droit de supprimer à tout moment ces publications sans en indiquer le motif.

6. Abacus Solution Expert

Certaines conditions doivent être remplies (avoir participé à un nombre défini de cours, justifier d'au moins 3 projets clients couronnés de succès) pour pouvoir être certifié Abacus Solution Expert. Une enquête auprès du client du participant est nécessaire pour la validation d'un projet client. Le participant veille à ce que les conditions nécessaires soient remplies pour permettre à l'organisateur de réaliser cette enquête. Celle-ci est généralement effectuée par le biais d'une interview téléphonique du client par l'organisateur ou au moyen d'un questionnaire envoyé par e-mail.

L'organisateur se réserve le droit de publier les Abacus Solution Experts ayant obtenus leur certification en mentionnant leur nom, leur entreprise et en publiant éventuellement une photo et un logo d'entreprise (p. ex. sur le site Web, sur un flyer, dans des articles du magazine clients de l'organisateur, comme Pages, dans des articles d'entreprise dans les médias sociaux, sur le portail des partenaires etc.). L'organisateur se réserve le droit de supprimer à tout moment ces publications sans en indiquer le motif.

7. Frais de participation

Certaines manifestations impliquent le paiement de frais de participation par le participant. Repas de midi et/ou apéro sont partiellement compris. Les manifestations payantes sont généralement soumises à la TVA.

Les frais de participation couvrent la planification, la conception, l'organisation et le déroulement d'une manifestation. Ils comprennent souvent d'autres prestations, dont le détail figure dans le descriptif de chaque manifestation.

Des frais supplémentaires, par exemple pour des prestations additionnelles de l'organisateur (comme du matériel de cours) peuvent être dus par le participant.

Les autres frais (p. ex. frais d'hôtel, de stationnement, de restauration) sont à la charge du participant et ne sont pas compris dans les frais de participation.

Les frais sont exigibles à la date de facturation. En cas de retard de paiement, l'organisateur est en droit d'exclure le participant de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de faire valoir toute autre prétention.

L'organisateur se réserve expressément le droit de modifier les tarifs de ces frais.

L'organisateur peut à tout moment annuler des manifestations gratuites. Il n'en découlera pour le participant aucun droit ou revendication, de quelque nature que ce soit.

8. Participation à un jeu-concours

Les conditions suivantes s'appliqueront en cas de participation à un jeu-concours lors d'une manifestation.

La participation au jeu-concours est libre. Il n'existe aucun droit de participation au jeu-concours. Peut participer au jeu-concours toute personne de plus de 18 ans. En prenant part au jeu-concours, le participant certifie être majeur. Pour réclamer son gain, le participant devra être domicilié en Suisse.

Chaque participant qui communiquera ses données personnelles (p. ex. son adresse e-mail après un jeu de «Catch Mister Time») est autorisé à prendre part au jeu-concours. Le gagnant sera tiré au sort à la fin de la manifestation ou sera la personne ayant réalisé le meilleur score au jeu «Catch Mister Time». Il est de la compétence de l'organisateur de désigner d'autres gagnants, en fonction du nombre de gains ou des scores réalisés au jeu «Catch Mister Time» (p. ex. 2^{ème} et 3^{ème} rang). Il est possible de jouer plusieurs fois au jeu «Catch Mister Time» et une même adresse e-mail pourra être indiquée plusieurs fois. Seul le score désignera toutefois le meilleur joueur et décidera d'un éventuel gain. Pour le reste, il n'est possible de participer à un jeu-concours qu'à une seule reprise lors d'une manifestation.

L'organisateur désignera le ou les gagnants après la manifestation. Le ou les gagnants seront avertis directement à la fin de la manifestation ou ultérieurement par e-mail. Les gagnants seront informés sans garantie.

Si un gagnant ne devait pas se manifester dans les 2 semaines après qu'il ait été averti, son droit au prix expirera et la personne le suivant

directement dans le classement sera désignée comme nouveau gagnant.

Le droit au prix expire s'il n'a pas été possible de remettre le gain dans le mois après la première notification, pour des raisons liées au gagnant.

Le prix sera envoyé au gagnant par poste à l'adresse postale indiquée. La livraison aura lieu franco domicile en Suisse. Le lieu de la prestation demeure le siège de l'organisateur, malgré la prise en charge des frais d'expédition.

Le paiement du prix en espèces, l'échange d'un prix ou son remboursement ne sont en aucun cas possibles. L'organisateur décline toute responsabilité concernant un prix, dans la limite autorisée par la loi. Sa responsabilité ne pourra être engagée pour les défauts matériels et juridiques d'un prix. Le recours à la voie juridique est exclu. Les collaborateurs de l'organisateur sont exclus des jeux-concours.

9. Droits de propriété

L'intégralité du matériel de cours (sous forme numérique, papier ou autre) est protégée par des droits d'auteur, indépendamment du fait que le participant l'ait obtenu lors d'une formation, d'une conférence en direct, d'un événement (en ligne), d'un webinaire ou par tout autre moyen. En particulier, le droit de copier, d'exposer, de distribuer, de traiter, de traduire, de transmettre ou d'enregistrer une partie ou l'ensemble des documents sous quelque forme que ce soit (graphique, technique, électronique et/ou digitale, y inclus photocopie et téléchargement) est strictement réservé à l'organisateur ou les titulaires de droits désignés. Tout enregistrement d'un événement (son, image, vidéo), sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit. Toute utilisation de ces documents dans les cas mentionnés ou dans une situation autre que celles prévues par la loi, notamment toute utilisation commerciale, requiert l'accord préalable écrit de l'organisateur ou des titulaires de droits.

Le matériel de cours peut exclusivement faire l'objet d'un usage privé lors de la participation à une manifestation par les participants inscrits.

En cas de violation de ces dispositions, le participant devra s'acquitter d'une peine conventionnelle d'un montant de CHF 1'000 CHF par matériel de cours. La peine conventionnelle ne sera pas déduite d'une éventuelle demande de dommages et intérêts. Il incombera au participant d'apporter la preuve qu'aucune faute ou dommage ne lui est imputable.

Il est tenu de respecter les indications de droits d'auteur et ne devra pas les supprimer (p. ex. filigrane tout à droite sur le matériel des cours AbacusCampus).

10. Garantie, responsabilité, force majeure

L'organisateur garantit au participant la bonne et fidèle exécution d'une manifestation payante. En revanche, il ne lui garantit pas la réussite d'une manifestation ou le succès à l'examen passé.

L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou le contenu du support de cours de la manifestation - dans la limite autorisée par la loi. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages subis par le participant lors de sa participation à une manifestation - dans la limite autorisée par la loi.

Il est de la responsabilité personnelle du participant de prévoir une assurance suffisante L'utilisation des installations et des locaux de la manifestation est au risque du participant.

En cas de force majeure ou d'autres circonstances ou événements qui limiteraient considérablement la capacité de l'organisateur à fournir ses services ou qui l'en empêcheraient, l'organisateur sera en droit de reporter la fourniture des services pour la durée d'un tel événement ou de ses conséquences ou pourra être libéré de ses obligations, à son gré. Le participant n'aura en aucun cas droit à des dommages et intérêts ou à d'autres prétentions à l'encontre de l'organisateur.

11. Protection de données et démarche publicitaire

L'organisateur respecte les dispositions de la loi sur la protection des données. Il s'engage notamment à traiter de manière confidentielle les données personnelles nécessaires pour participer à une manifestation, à les protéger et à les utiliser uniquement dans le but pour lequel elles ont été communiquées.

Les données personnelles communiquées par le participant (à savoir toutes les données se rapportant à une personne identifiée ou identifiable) sont enregistrées par l'organisateur, traitées et

Conditions générales de vente (CGV) Manifestations (situation juin 2020)

éventuellement transmises à des prestataires de services mandatés, pour la participation à une manifestation.

Si le participant prend part à un événement (en ligne), un webinar, une enquête ou un examen, certaines données comme son adresse e-mail, son nom ou l'entreprise pour laquelle il travaille seront nécessaires pour la tenue du webinar, l'analyse de l'enquête ou l'examen. Dans certains cas, l'enquête pourra être menée de manière anonyme. Des prestataires de services seront employés pour la tenue de l'événement (en ligne), du webinar, pour l'enquête ou pour l'examen.

Si des vidéos (image et son) montrant le participant devaient être tournées, p.ex. pour améliorer les produits contractuels ou en développer de futurs, elles ne le seront qu'avec son consentement.

Lors d'événements (en ligne), il est possible que des enregistrements sonores, des photos et des vidéos soient réalisés sur lesquels le participant est susceptible d'être entendu et/ou vu. Lors de la participation à un tel événement, le micro des participants est au mode "silencieux" et les participants ne sont pas dans l'obligation de partager leur caméra. Seul le partage par le participant activera son et/ou image. Son partage vaut consentement pour la réalisation d'enregistrements sonores et vidéo de sa personne en cas d'enregistrement de l'événement (en ligne). Aucun enregistrement sonore ou vidéo ne sera supprimé par la suite. Si le participant ne souhaite pas être enregistré, il devra inactiver ses fonctions audio et vidéo pendant toute la durée de l'événement. L'envoi de questions au(x) modérateur(s) de l'événement via la fonction de chat restera possible. Dans la mesure du possible, le/les modérateur/s y répondront pendant l'événement ou individuellement grâce à la fonction de chat.

L'organisateur est en droit d'envoyer au participant, avec ou sans son consentement, par e-mail ou par poste, des informations concernant d'autres manifestations ou produits contractuels similaires, des enquêtes relatives aux manifestations ou aux produits contractuels dont il a été question lors d'une manifestation, voire de le contacter par téléphone. L'organisateur a un intérêt légitime à pratiquer des démarches publicitaires auprès du participant. Le participant a à tout moment le droit de s'opposer à l'envoi de tels e-mails ou aux enquêtes téléphoniques. Il pourra se désabonner au moyen d'un lien prévu à cet effet dans l'e-mail ou déclarer son opposition directement auprès de l'organisateur.

Si le participant devait donner son accord pour l'envoi d'une newsletter (personnalisée) lors d'une inscription en ligne, celle-ci se fera au moyen d'un procédé de double vérification (double-opt-in). Cela signifie qu'après communication de son adresse e-mail, le participant recevra un e-mail de confirmation contenant un lien. Il ne recevra des informations relatives aux manifestations actuelles, aux produits ou toute autre news qu'après confirmation de son adresse e-mail au moyen de ce lien. Une newsletter personnalisée tient compte des intérêts spécifiques du participant, qu'il sera possible de déterminer en analysant sa navigation après confirmation de l'inscription à la newsletter et qui seront liés aux autres données du participant, permettant une personnalisation et une amélioration permanente de la newsletter.

L'organisateur pourra transmettre des données de contact du participant à une entreprise du groupe Abacus en Suisse ou en Allemagne, ainsi qu'à des revendeurs ou des partenaires solutions. Des démarches publicitaires auront lieu dans le cadre des prescriptions légales.

Si, le cas échéant, le participant a donné son accord pour une démarche publicitaire (p. ex. par newsletter) ainsi que pour la transmission à une entreprise du groupe Abacus ou un revendeur/partenaire solution de l'organisateur des données personnelles nécessaires pour de telles démarches, ces données pourront être utilisées par la personne autorisée dans le cadre des démarches publicitaires correspondantes.

Le participant peut à tout moment révoquer un tel consentement, au moyen des données de contact figurant dans l'impressum du site Web de l'organisateur ou en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans une newsletter. Les données personnelles du participant (p. ex. de la newsletter) seront alors supprimées. Un traitement ultérieur des données personnelles reste possible, dans la mesure où leur utilisation est toujours autorisée ou permise par la loi.

Un prestataire de services pourra être mandaté pour l'envoi ou le traitement de la newsletter. Des données personnelles pourront alors lui être transmises.

Les prestataires de services mandatés seront soigneusement sélectionnés, de sorte à garantir le respect de la loi sur la protection des données. Ils seront tenus d'observer des instructions et seront régulièrement contrôlés. Ils ne recevront que les données qui leur sont nécessaires pour effectuer le traitement de commande effectivement convenu. En cas de transmission des données à l'étranger, des garanties

appropriées seront mises en place pour assurer un niveau de protection des données adéquat. Sur demande, l'organisateur communiquera des renseignements sur le prestataire mandaté.

Vous trouverez de plus amples détails, également sur les droits du participant en matière de protection des données, dans la déclaration de protection des données de l'organisateur.

12. Photos et enregistrements vidéo

Pendant une manifestation, l'organisateur se réserve le droit de prendre des photos ou de tourner des vidéos, sur lesquelles des participants pourront éventuellement apparaître. Ces photos et vidéos seront exclusivement utilisées pour les propres besoins de l'organisateur (par exemple, dans le cadre d'une série de conférences ou de formations, de webinaires, d'événements en ligne, pour les sites web de l'entreprise, les flyers, les articles dans le magazine clients, les articles d'entreprise dans les médias sociaux, sur le portail des partenaires, les newsletters, l'information aux participants par e-mail), ainsi que pour couvrir l'événement, le documenter ou le rediffuser. Le participant pourra à tout moment s'opposer à l'utilisation de ces photos et vidéos. Si son consentement devait être nécessaire pour leur utilisation, il lui sera demandé sur place lors de la manifestation. Le participant dispose de son droit légal de rétractation et de contestation. Des informations plus détaillées à ce sujet sont décrites dans la déclaration de confidentialité de l'organisateur.

13. Modifications du contrat, autres dispositions

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions du contrat ainsi que les tarifs des frais. De telles modifications seront communiquées au participant par écrit ou par tout autre moyen approprié.

Toute compensation de prestations dues par le participant avec des prestations de l'organisateur est exclue.

Les éventuelles conditions générales du participant sont exclues.

Si certaines dispositions s'avéraient nulles ou sans effet, la validité des autres dispositions ne s'en trouvera pas affectée. Une disposition caduque sera d'emblée remplacée par la disposition se rapprochant le plus du but économique des présentes conditions. Il en va de même en cas de lacune dans le contrat.

Le droit suisse est applicable et le for juridique est Zurich.